



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Camphin en Pévèle, convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSSÉ, Maire.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 16

Présents : 11

Votants : 14

Etaient présents : Mesdames COQUET Christine, COULON Chantal, FIEVET Béatrice, GUILLAUD Patricia, MASSELOT Christine, PARENT Monique, THIEFFRY Martine
Messieurs DELEVOYE Didier, LEFEBVRE Francis, LEPERS Jean-Marie, VERCRUYSSÉ Olivier

Etaient excusés : Monsieur LEMAIRE Aurélien ayant donné procuration à VERCRUYSSÉ Olivier, LEROY Bertrand ayant donné procuration à LEFEBVRE Francis, PAUL Christine ayant donné procuration à MASSELOT Catherine

Etaient absents : DELBERGHE Paul-Edward, MARCHAND Laurent

Monsieur LEFEBVRE Francis est nommé secrétaire de séance

N° : 2025-27

**FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT (CCPC) –
ENVELOPPE 2022-2025 POUR LE PROJET DE REFECTION PARTIELLE DE LA TOITURE DE
L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

La Communauté de Communes a mis en place une politique de fonds de concours à destination des communes membres afin de participer au financement de leurs projets d'investissements.

Le projet qui fait l'objet de la présente demande concerne les travaux de réfection partielle de la toiture de l'église (versant côté de la salle des fêtes).

Le coût des travaux a été estimé à 47 997,73 €.

La commune dispose d'une enveloppe de fonds de concours 2022-2025 d'un montant de 179 913 €.

Il est proposé de solliciter pour partie le fonds de concours octroyé à la commune par la CCPC. Pour mémoire, le règlement des fonds de concours précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Aussi, il est possible de solliciter le fonds de concours à hauteur de 50 % du coût des travaux soit la somme 23 998,86 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement,

Vu l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif de fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes,

Considérant que la commune de Camphin en Pévèle dispose d'une enveloppe de fonds de concours 2022-2025 d'un montant de 179 913 €.

Dès lors, il convient de solliciter l'octroi de ce fonds de concours pour les travaux de réfection partielle de la toiture de l'église (versant côté de la salle des fêtes).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Financeurs	Montant HT	%
Fonds de concours CCPC	23 998,86 €	50
Commune de Camphin en Pévèle	23 998,87 €	50
TOTAL	47 997,73 €	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, pour le projet de réfection partielle de la toiture de l'église.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Président de la Communauté de Communes identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de Communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à la commune.

Pour extrait certifié conforme
Délibération signée le 27 juin 2025

Le Maire,

Olivier VERCRUYSSÉ

